

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT SEPT du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHALLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland
Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 39/10/2023 – Délibération portant attribution chèques cadeaux (personnel communal)

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi 13 juillet 1983,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 ; Loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le montant des chèques cadeaux accordés aux personnel communal :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Vacataires
- Contractuels (C.D.D.)

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes : **chèque cadeau de 80€ par agent.**

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront, en aucun cas, être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 011 – article 623.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 30/10/2023*

Le Maire,

Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 30/10/2023

Transmise au représentant de l'État le 30/10/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.